



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
GENERALE

TD/B/COM.2/6
10 juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission de l'investissement,
de la technologie et des questions
financières connexes
Deuxième session
Genève, 29 septembre 1997
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Evolution récente de l'investissement étranger direct et des politiques dans ce domaine
4. Examen des accords d'investissement existants en vue de déterminer leurs incidences sur le développement, conformément au paragraphe 89 b) du "Partenariat pour la croissance et le développement"
5. Rapports des organes subsidiaires de la Commission
6. Ordre du jour provisoire de la troisième session de la Commission
7. Questions diverses
8. Adoption du rapport.

II. ANNOTATIONS

Point 1 - Election du Bureau

1. L'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit un président, cinq vice-présidents et un rapporteur parmi les représentants de ses membres, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable. L'article 19 précise en outre que le Bureau se compose de sept membres, dont quatre présentés conjointement par les groupes A et C, deux par le groupe B et un par le groupe D mentionnés dans l'annexe de la résolution 1995 (XIX) modifiée de l'Assemblée générale.

2. Compte tenu du roulement établi après la neuvième session de la Conférence, le Bureau de la deuxième session de la Commission sera composé d'un président représentant un Etat du groupe D, d'un rapporteur représentant un Etat du groupe A (Asie) et de cinq vice-présidents dont trois des groupes A et C et deux du groupe B.

Point 2 - Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

3. L'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission (voir la section I ci-dessus) a été approuvé par la Commission à la dernière séance plénière de sa première session, le 7 février 1997 (voir TD/B/44/4, annexe III).

Documentation

TD/B/COM.2/6 Ordre du jour provisoire annoté

4. En ce qui concerne l'organisation des travaux de la session, la Commission disposera de cinq jours ouvrables. Elle pourrait examiner dans l'ordre les questions dont elle est saisie. A sa première séance plénière, le lundi 29 septembre, elle se pencherait sur les questions de procédure, entendrait des déclarations liminaires, puis commencerait à étudier le point 3. Le débat sur ce point se poursuivrait jusqu'à la fin de l'après-midi du deuxième jour, le mardi 30 septembre. La Commission examinerait le point 4 le mercredi 1er octobre, et les points 5 et 6 dans la matinée du jeudi 2 octobre. La dernière séance plénière, le vendredi 3 octobre, serait consacrée à l'adoption de décisions éventuelles ainsi qu'aux points 7 et 8.

5. Le secrétariat établira un programme de travail détaillé qui sera distribué le premier jour de la session.

Point 3 - Evolution récente de l'investissement étranger direct et des politiques dans ce domaine

6. Les dix dernières années ont été marquées par une libéralisation notable des politiques relatives à l'IED dans le monde entier. Les pays s'ouvrant et les entreprises augmentant leurs investissements à l'étranger à la faveur de cette libéralisation et conformément à leurs propres objectifs stratégiques,

le bon fonctionnement des marchés revêt une importance croissante et il devient indispensable de mettre en oeuvre une politique efficace de la concurrence. Les questions de concurrence liées à l'IED méritent d'être examinées plus attentivement dans un monde où l'IED est désormais un élément clef de la mondialisation, car il joue un rôle essentiel dans les activités de production. Les considérations touchant la concurrence et la politique dans ce domaine intéressent d'autant plus les pays en développement et les pays en transition qu'ils ont opté pour la libéralisation et cherchent à s'intégrer plus étroitement dans l'économie mondiale. Le souci de concilier une utilisation efficace des ressources et une croissance économique dynamique pose des problèmes nouveaux en ce qui concerne la cohérence des orientations et la politique de la concurrence.

7. Compte tenu des tendances mondiales et régionales de l'IED et sur la base d'une analyse de la structure des marchés, de la concurrence et de la politique de la concurrence, la Commission étudiera des mesures nationales et internationales visant à accroître la contribution de l'IED au développement. Pour faciliter le débat, le document sur la question résume les conclusions du World Investment Report 1997, lequel servira de document de base.

Documentation

UNCTAD/ITE/IIT/5 (Overview) Vue d'ensemble du Rapport sur l'investissement dans le monde, 1997 : Les sociétés, la structure des marchés et la politique de la concurrence

Point 4 - Examen des accords d'investissement existants en vue de déterminer leurs incidences sur le développement, conformément au paragraphe 89 b) du "Partenariat pour la croissance et le développement"

8. A sa première session, la Commission a décidé de convoquer "une réunion consacrée à l'examen des accords d'investissement existants, compte tenu des intérêts des pays en développement ainsi que des travaux menés par d'autres organisations, conformément au paragraphe 89 b) du "Partenariat pour la croissance et le développement", afin de définir et d'analyser les conséquences pour le développement de l'élaboration éventuelle d'un cadre multilatéral pour l'investissement" (voir TD/B/44/4, annexe I, par. 9 b)).

9. Il existe des accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux relatifs aux investissements. La Réunion d'experts qui s'est tenue du 28 au 30 mai 1997 a examiné les accords bilatéraux car les questions qui y sont abordées, la manière dont elles sont traitées et l'impact de ces accords présentent un intérêt dans la perspective d'un large débat sur l'élaboration éventuelle d'un cadre multilatéral sur l'investissement. Les participants ont eu des discussions fructueuses sur cinq thèmes : les raisons conduisant à conclure des accords bilatéraux d'investissement, les questions qui y sont traitées, l'expérience concernant l'application de ces accords, leur rôle dans le développement du droit national et du droit international, ainsi que leurs incidences sur le développement.

10. La Commission sera saisie du rapport de la Réunion d'experts dont elle étudiera les observations et conclusions. Elle sera également saisie d'une note intitulée "Problèmes et questions concernant les accords bilatéraux d'investissement dans la perspective de l'éventuelle élaboration d'un cadre multilatéral sur l'investissement" (TD/B/COM.2/EM.1/2), qui avait été établie par le secrétariat pour la Réunion d'experts, ainsi que d'une étude approfondie sur les traités bilatéraux d'investissement dans les années 90. En outre, les communications sur les questions susmentionnées présentées par les participants à la Réunion d'experts seront disponibles sur demande.

Documentation

TD/B/COM.2/5-	Rapport de la Réunion d'experts sur les accords
TD/B/COM.2/EM.1/3	d'investissement existants et leur contribution au développement

Point 5 - Rapports des organes subsidiaires de la Commission

11. A sa première session, la Commission a décidé de convoquer une réunion d'experts sur la promotion de l'investissement et les objectifs de développement. Les participants à cette réunion, qui doit se tenir du 24 au 26 septembre 1997, juste avant la deuxième session de la Commission, examineront les résultats obtenus récemment aux niveaux national et régional dans le domaine de la promotion de l'investissement, du point de vue des décideurs, des professionnels et des autres spécialistes de l'investissement. La réunion devrait faciliter la diffusion des meilleures pratiques entre les organismes de promotion de l'investissement des pays d'accueil et encourager une plus grande coordination des programmes de promotion des investissements en provenance et à destination de l'étranger. Elle vise également à faire mieux comprendre la nécessité de maximaliser l'effet des mesures d'incitation sur le développement et d'éviter une concurrence excessive. Le rapport de la réunion d'experts sera disponible pendant la session de la Commission.

Documentation

Rapport de la Réunion d'experts sur la promotion de
l'investissement et les objectifs de développement

Point 6 - Ordre du jour provisoire de la troisième session de la Commission

12. Conformément à l'article 8 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil, le secrétariat présentera, pendant la session, un projet d'ordre du jour provisoire pour la troisième session de la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes.

13. En outre, en application de la décision prise par la Conférence à sa neuvième session ("Un partenariat pour la croissance et le développement", par. 114), la Commission peut convoquer des réunions d'experts de courte durée - trois jours au maximum - pour bénéficier de contributions techniques de plus haut niveau. Les réunions d'experts devraient recevoir de la commission de tutelle un mandat précis. Compte tenu de l'ordre du jour provisoire de la troisième session, la Commission pourrait décider des réunions d'experts à convoquer en 1998.

Point 7 - Questions diverses

Point 8 - Adoption du rapport de la Commission

14. Le rapport de la Commission sera adopté à la dernière séance plénière et présenté au Conseil du commerce et du développement pour examen.
